

Brétignolles-sur-Mer

Ouest-France du 18 août 2016

Les assemblées générales de la Vigie agitées, samedi

L'association de la Vigie proposait, samedi, une assemblée générale extraordinaire pour modifier certains articles de ses statuts, suivie de l'assemblée générale ordinaire et d'une réunion publique.

L'assemblée extraordinaire a débuté par une prise d'arme entre Nicolas Ducos, ancien président démissionnaire, et le nouveau bureau en place, avec Jean-Baptiste Durand, le président.

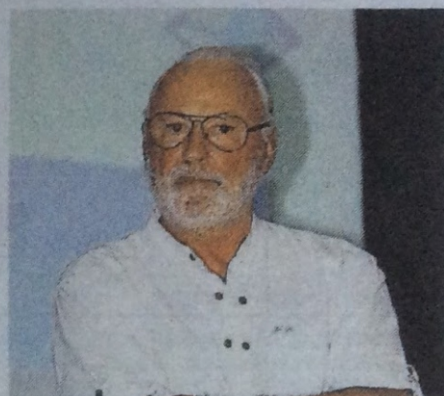
En effet, Nicolas Ducos s'en est pris aux dirigeants de la Vigie pour la modification de certains articles des statuts dont l'article 11 qui, maintenant, précise : « **Le porteur d'un mandat d'élu est incompatible avec le statut de membre du conseil d'administration de l'association dans le respect de la stricte neutralité énoncée dans l'article 3 des statuts.** »

Nicolas Ducos, président de la Vigie durant de nombreuses années, a voulu prendre la parole, mais, en tant

que « **simple adhérent** » et non plus membre du conseil d'administration, il a été exclu des débats.

Les modifications des statuts ont ensuite été approuvées à une très large majorité, et donc, Jean-Baptiste Durand et le conseil d'administration sont confortés dans leurs fonctions.

L'assemblée générale ordinaire a permis d'approuver les positions de l'association sur les arrêtés communaux sur le Plu (Plan local d'urbanisme) de Brétignolles et le Scot (Schéma de cohérence territoriale) communautaire, incluant le projet de port de plaisance, pour lequel l'association défend toujours sa position de refus, en vue de la conservation du littoral et de l'environnement. De nombreuses questions ont été posées à ce sujet, ainsi que sur l'utilisation de l'ancien plan d'eau de la Normandelière, qui ne devrait rouvrir qu'après la décision de l'enquête publique sur le projet de port.



Jean-Baptiste Durand, président de la Vigie.

Quant à l'occupation de la plage de la Normandelière par les remorques des pêcheurs-plaisanciers, le décret de la Préfecture indique que tous véhicules, autres que ceux de secours ou de police, sont interdits au stationnement sur le littoral, mais la municipalité reste en contact en attendant la décision sur le port.